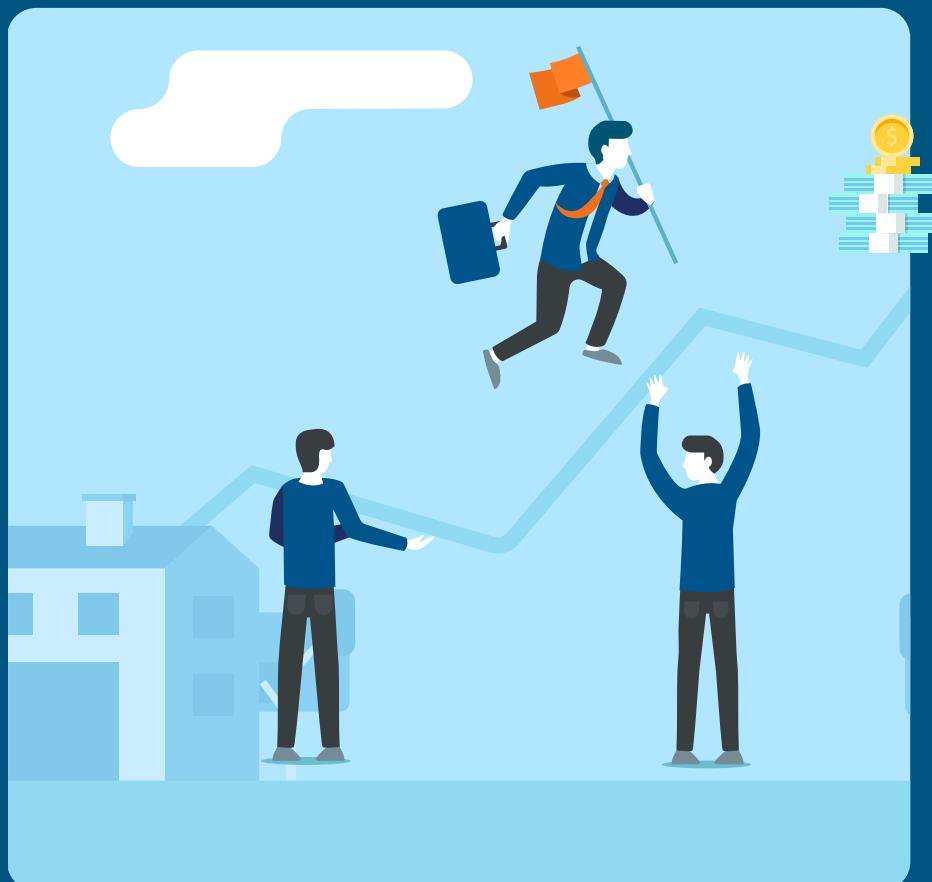


Les outils de Transition Professionnelle



Qu'est-ce que c'est ?



Tout au long de votre carrière, en tant que salarié, vous avez accès à plusieurs dispositifs pour réfléchir à votre évolution professionnelle, envisager une reconversion vers un autre métier ou financer une action de formation.

→ Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF permet aux personnes actives de financer tout ou partie d'une action de formation afin de développer leurs compétences ou, si nécessaire, d'envisager une reconversion professionnelle. Depuis le 1er janvier 2019, il a remplacé le Congé Individuel de Formation (CIF).

Conditions

- Il est essentiel d'activer votre CPF sur le site www.mon.compte.formation.gouv.fr
- Cela vous donne accès à vos droits, à la liste des formations disponibles, vous permet de vous inscrire directement à l'une d'elles et de payer en ligne.
- Le CPF est personnel et vous suit tout au long de votre vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de période de chômage.

Attention, il ne peut pas être utilisé après votre départ à la retraite, ni transféré à une autre personne.

Mise en place

Vous pouvez mobiliser votre CPF à tout moment de votre carrière.

- Si la formation se déroule hors temps de travail, vous n'avez pas besoin de demander l'autorisation à votre employeur.
- Si elle se déroule sur le temps de travail, l'accord de l'employeur est nécessaire. La demande doit être faite 60 jours avant pour une formation de moins de 6 mois (ou à temps partiel) et 120 jours avant pour une formation de plus de 6 mois. Sans réponse de l'employeur, la demande est considérée comme acceptée.

Financement

- Le compte est crédité chaque année : les salariés à temps plein vont pouvoir acquérir 500 € par an. Pour les personnes à temps partiel, le montant est calculé au prorata de leur temps de travail. Le plafond du CPF est de 5 000 €.

Depuis le décret du 29/04/2024, une participation financière est demandée lors de l'inscription.

→ Le Projet de Transition Professionnelle (PTP)

Le PTP permet de suivre une formation certifiante pendant ou hors temps de travail pour changer de profession. La rémunération, les frais pédagogiques ainsi que certains frais annexes peuvent être pris en charge, sous conditions, pendant la durée de la formation.

Conditions

- Le PTP est accessible aux salariés en CDI, CDD, intérimaires et aux intermittents.
- Une condition d'ancienneté s'applique selon le contrat, sauf pour les personnes relevant de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH).

Mise en place

La demande de PTP se fait sur le site « Transitions Pro » de votre région (www.transitionspro-pdl.fr en Pays de la Loire). Il faut constituer un dossier présentant la cohérence du projet et ses perspectives d'emploi.

Ce dossier doit être déposé au moins 3 mois avant le début de la formation.

- Pour les formations de plus de 6 mois, une demande écrite doit être envoyée à l'employeur au moins 4 mois avant l'entrée en formation.
- Pour les formations de moins à 6 mois ou à temps partiel, la demande doit être envoyée au moins 2 mois à l'avance.

L'employeur peut refuser la demande de PTP si les conditions d'ancienneté ne sont pas remplies ou si les délais de demande ne sont pas respectés. Il peut également reporter la demande dans la limite de 9 mois, sous réserve de justification.

Financement

- Par le CPF : les droits CPF sont mobilisés dans le cadre du PTP
- Par l'organisme Transitions Professionnelle : prise en charge de l'ensemble des coûts pédagogiques de la formation et de la rémunération jusqu'à deux SMIC (si le parcours de formation est réalisé pendant le temps de travail)

Depuis le décret du 29/04/2024, une participation financière est demandée lors de l'inscription à une formation via le CPF ; ce montant peut être pris en charge sous conditions.

→ Le bilan de compétences

Le bilan de compétences est un accompagnement individuel qui permet d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles ainsi que ses motivations. L'objectif est de définir un projet professionnel et de le compléter par une action de formation si besoin.



Conditions

- Être salarié du secteur privé ou demandeur d'emploi

Mise en place

Chaque centre de formation à son propre fonctionnement mais le bilan de compétence se déroule généralement sur 2 à 3 mois et comprend 3 phases :

- La phase préliminaire : confirmation de l'engagement, présentation des objectifs et des méthodes.
- La phase d'investigation : analyse des motivations, des compétences et identification des pistes d'évolution.
- La phase de conclusion : restitution des résultats et définition des étapes du projet (par exemple, action de formation).

Remarque

Il est conseillé de rencontrer plusieurs centres de bilan de compétences afin de choisir qui convient le mieux à sa situation.

Financement

- Par le CPF
- Par l'employeur, si le bilan est effectué sur le temps de travail (avec son accord)

Attention : le montant du bilan de compétences peut varier d'un centre de formation à l'autre.



Foire aux questions

Est-ce que je peux donner mes droits CPF à une personne de mon entourage ?

Le CPF est strictement personnel. Il n'est pas possible de faire don de ses droits à une autre personne même si vous ne souhaitez pas les utiliser.

Non

Y a-t-il une limite de temps pour utiliser mes droits CPF ?

Non, vous pouvez utiliser votre CPF tout au long de votre carrière. Cependant, le montant maximum sur le CPF est fixé à 5 000 €. Il est donc préférable d'utiliser vos droits au fur et à mesure, afin de financer les formations dont vous avez besoin pour vos projets personnels ou professionnels.

Non

Est-ce que je peux quitter mon entreprise ou être licencié au cours de ma demande de PTP ?

Non, pour ne pas perdre votre ancienneté et vos droits au PTP, il ne faut pas que votre contrat soit rompu avant l'accord de la commission pour le financement de la formation.

Non

Mon contrat est-il rompu dès lors que je rentre en formation après accord du PTP ?

Non, votre statut pendant la formation est stagiaire de la formation professionnelle. Votre contrat de travail est suspendu mais pas rompu. Vous continuez à cotiser des congés payés et de bénéficier de la protection sociale mise en place par votre entreprise.

Non

Peut-on faire un bilan de compétences pendant un arrêt de travail ?

Oui, cela est possible. Il faudra cependant demander une autorisation d'absence auprès de la CPAM afin de continuer à bénéficier des indemnités journalières.

Oui

Dois-je prévenir mon employeur que je fais un bilan de compétences ?

Non, si cela est en dehors de votre temps de travail. Vous devrez l'informer uniquement si vous souhaitez faire ce bilan pendant votre temps de travail en lui transmettant une demande écrite.

Non

Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle.

Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contacter le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise.

Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP

via l'adresse : **cellule.pdp@gist44.fr**

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.

Les centres du GIST



Siège social : 28 rue des Chantiers
CS 50211 • 44614 Saint-Nazaire cedex



02 40 22 52 42 | gist44.fr | contact@gist44.fr

Contacts utiles

- **GIST - 28 rue des Chantiers - CS 50211 • 44614 Saint-Nazaire**
- **le-bilan-de-compétences.com**
- **Transitions Pro - 9 boulevard Alexandre Millerand • 44200 Nantes / 02 40 20 28 00 / www.transitionspro.fr**
- **moncompteformation.gouv.fr**

